



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-42 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 13 – Période de questions**

L'article 13 du Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99 est modifié par l'ajout du paragraphe 13.5 suivant :

« 13.5 **Moyen additionnel pour soumettre des questions**

Le conseil de la Ville peut établir un moyen additionnel pour permettre à toute personne de soumettre à distance au greffier des questions relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour d'une séance du conseil de la Ville par l'intermédiaire d'un moyen de communication et selon les modalités établis par la Ville à cette fin. »

2. **Modification de l'article 18 – Compétences du comité exécutif**

L'article 18 de ce règlement est modifié par :

a) l'insertion, après le paragraphe 4.1, des paragraphes 4.2 et 4.3 suivants :

« 4.2 autoriser le financement d'une dépense à même le fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels et le fonds de roulement;

4.3 accorder une compensation financière pour assumer une dépense relative à un projet d'immobilisation et autoriser en conséquence le financement de cette dépense; »

b) le remplacement du paragraphe 9 par le suivant :

« 9 attribuer une aide financière n'excédant pas 15 000\$; ».

c) par l'ajout du paragraphe 31 suivant :

« 31 établir et tenir à jour le calendrier de conservation et le plan de classification des documents, de même qu'assumer la gestion des documents inactifs; »

3. **Modification de l'article 21 – Permission de déléguer des pouvoirs**

L'article 21 de ce règlement est modifié par :

a) l'ajout du paragraphe 17 suivant :

«17 établir et tenir à jour le calendrier de conservation et le plan de classification des documents, de même qu'assumer la gestion des documents inactifs; ».

Adopté le 6 juillet 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 JUILLET 2020